Loi n° 1.310 du 29 mai 2006 relative aux congés de paternité et d'adoption accordés aux fonctionnaires de l'État

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	29 mai 2006
Publication	Journal de Monaco du 2 juin 2006[1 p.3]
Thématiques	Protection sociale ; Fonction publique civile et militaire ; Fonction publique civile et militaire

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/loi/2006/05-29-1.310@2006.06.03

Article 1er

Voir l'article 57 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975.

Article 2

Voir l'article 57-1 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975.

Article 3

Voir l'article 66-5 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975.

Article 4

La présente loi est applicable du fait des naissances et adoptions intervenues à compter du lendemain de sa publication au *Journal de Monaco* .

Article 5

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 2 juin 2006
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7758